

## **AVIS DE PUBLICITÉ**

**Mise en place d'une Résidence d'Auteur Jeunesse**  
**Résidence Anne-Marie Faure - Île aux Livres / Aix-Marseille Université**  
**Résidence de création sans hébergement pour une durée de 3 mois**  
**entre janvier et avril 2027**  
**Date limite d'envoi des dossiers le**  
**25 septembre 2026 16h00**

## **PRÉAMBULE**

---

Les Bibliothèques de Marseille ont pour mission la promotion de la culture et de la lecture, l'accès à la formation et à l'information pour tous et la sensibilisation aux enjeux de société par des actions de médiation.

Elles proposent également, dans le cadre de leurs missions, des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance.

La mise en œuvre de ces missions passe nécessairement par la réalisation d'actions construites en partenariat avec des acteurs culturels, sociaux ou éducatifs.

Le Pôle Lecture Publique est constitué de 9 bibliothèques dont l'Alcazar, bibliothèque Classée disposant d'un fonds patrimonial Jeunesse géré par le service de l'Île aux livres. A ce titre elle travaille en partenariat avec Aix-Marseille-Université dans le cadre du master Monde du Livre.

Par conséquent, le Pôle Lecture Publique lance le présent Avis à publicité afin de sélectionner des propositions d'auteurs de jeunesse pour une résidence de création de 3 mois, en lien avec la formation des étudiants du master de création littéraire.

Le régime juridique relatif aux revenus tirés d'activités artistiques sont rappelé dans la circulaire du 16 février 2011.

Il est admis qu'entrent dans l'assiette de cotisations et contributions les revenus provenant :

- de rencontres publiques et débats en lien direct avec l'œuvre de l'artiste auteur ;
- de cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste auteur ;
- d'ateliers, artistiques ou d'écriture, dans la limite admise de 3 ateliers par an (1 atelier équivaut au maximum à 5 séances d'une journée maximum). Pour les ateliers réalisés auprès d'organismes socio-éducatifs tels les établissements d'enseignement scolaire (écoles primaires, collèges, lycées), les établissements d'enseignement supérieur (universités), les hôpitaux, les prisons, les bibliothèques et médiathèques publiques, la limite admise est relevée à 5 ateliers par an, à la condition que la réalisation de l'atelier ne puisse être faite que par un artiste auteur affilié et non par un enseignant ou toute autre personne rémunérée pour sa réalisation et que les structures concernées n'entretiennent pas avec l'auteur de lien de subordination juridique définie comme l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. Les ateliers organisés par des associations agissant pour le compte des organismes socio-éducatifs précités peuvent bénéficier de l'application du plafond de 5 ateliers par an.

Le régime juridique régissant les rémunérations des artistes-auteurs est rappelé dans la circulaire du 16 février 2011 (Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité / Ministère de la Culture et de la Communication).

Si la Ville de Marseille envisage que l'artiste-auteur ou l'équipe artistique effectue des prestations d'actions culturelles ou d'enseignement auprès de publics (ateliers de pratiques artistiques, médiation, actions de sensibilisation, *master class*), le fait que ces prestations interviennent au sein d'un service organisé (horaires, publics et lieux prédéfinis) caractérise l'existence d'un lien de subordination. Elles doivent par conséquent être rémunérées en salaire et faire l'objet d'un contrat de travail conclu au cas par cas en plus du contrat de résidence.

Préalablement à la mise en place de la résidence, un contrat de résidence doit être établi entre la Ville de Marseille et l'artiste-auteur. Ce document fixe la nature du projet, ses objectifs, sa durée (qui peut être continue ou faire l'objet de fractionnements dès lors qu'ils sont compatibles avec le projet), son calendrier, les outils et les moyens nécessaires à sa réalisation, les engagements financiers et les conditions du partage entre la structure et l'artiste-auteur ou l'équipe artistique.

Ce contrat doit aussi indiquer les modalités d'évaluation de la résidence. L'évaluation consiste en l'établissement d'un bilan partagé, qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé, établi conjointement en fin de résidence par les partenaires en fonction des objectifs définis conjointement dès le début du projet.

## **1 | IDENTIFICATION DE L'ORGANISME CONCERNÉ**

---

Mairie de Marseille

Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre

Direction de la culture

Pôle Lecture Publique

## **2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PRÉSENT AVIS DE PUBLICITÉ**

---

Le présent Avis de publicité porte sur la mise en place d'une résidence d'auteurs jeunesse répondant aux principaux objectifs suivants :

- encourager et soutenir la création littéraire en permettant à un auteur jeunesse français ou francophone de développer un projet de création jeunesse ;
- favoriser la rencontre et l'échange avec les étudiants du master Création Littéraire de l'AMU à travers les ateliers ("workshop") ou classes de création. L'objectif est de faire échanger un créateur d'aujourd'hui avec des créateurs en devenir. Le temps global de médiation sera compris entre 20 % minimum et 30% maximum du temps de la résidence. Les temps de médiation avec le public autre que les étudiants (les scolaires et ou les familles ) font partie intégrante de cette résidence, l'auteur sera libre de proposer différents formats de médiation s'il le souhaite. Possibilité de rajouter des temps de médiation sur proposition de l'auteur pour le public des bibliothèques de Marseille à hauteur maximale de 5 % du temps de médiation global.
- valoriser le fonds patrimonial jeunesse de l'Île aux livres, qui sera à disposition de l'auteur pour nourrir sa création, et servira de support au cours des ateliers ("workshops"). Le projet de création de l'auteur pourra avoir un écho avec le fonds si l'auteur le souhaite. Il sera éventuellement mis en valeur lors de la restitution du travail de l'auteur au cours d'un événement de sortie de résidence. L'Île aux livres sera ainsi mise en lien avec la création contemporaine.
- favoriser et encourager la création littéraire de livres pour enfants en venant se positionner en amont d'une publication. Il permet d'offrir aux artistes-auteurs la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture avec ou sans illustration à des fins de publication. Il n'est pas passé de commande à l'auteur, qui n'a pas non plus obligation à résultat, ni à respecter intégralement son projet initial : créer demande du temps et de la recherche, et une résidence peut s'avérer infructueuse ;
- lutter par la création de ce dispositif contre la précarité de l'écrivain en France, maillon économiquement le plus faible de la chaîne des différents professionnels du livre. La résidence d'auteurs en tant que dispositif culturel visant à donner les conditions et les moyens matériels à l'écrivain pour qu'il poursuive son travail de création sur un territoire, constitue un moyen de lutter contre cette réelle paupérisation. Lutter également contre l'isolement de la création en proposant à l'auteur un cadre d'échange et de rencontre.

Le candidat retenu se verra attribuer un contrat de résidence conformément au cadre juridique en vigueur.

### **3 | CANDIDATS ÉLIGIBLES**

---

Pourront candidater au présent Avis de publicité, les auteurs ou auteurs-illustrateurs jeunesse édités à compte d'éditeur.

L'auteur doit avoir publié plusieurs œuvres de littérature jeunesse à compte d'éditeur et ne doit pas avoir déjà bénéficié de ce même dispositif durant les douze derniers mois précédant la date de sélection.

Être entièrement disponible durant la période de la résidence à savoir : 12 semaines consécutives entre janvier et avril 2027.

Une présence sur site de minimum 40 jours est requise durant les horaires d'ouvertures de la bibliothèque du mardi au samedi.

### **4 | LIEU DE LA RÉSIDENCE ET STRUCTURES PORTEUSES**

---

#### **L'Île aux Livres – Pôle Lecture Publique**

La Bibliothèque l'Alcazar se situe au 58 cours Belsunce 13001 Marseille, d'une superficie de 18 000 m², elle est sur trois niveaux.

Le service l'Île aux livres est un centre de ressources et de promotion dédié à l'édition et à la littérature jeunesse. En effet, il accueille tous les publics, du chercheur spécialisé en littérature jeunesse au simple curieux, nostalgique d'un livre de son enfance.

Il est constitué de trois fonds principaux :

- Fonds de conservation : 80 000 ouvrages jeunesse patrimoniaux (des années 1800 à nos jours)
- Fonds de référence : ressources documentaires autour de la littérature jeunesse
- Fonds de dessins originaux d'illustrateurs et d'illustratrices jeunesse, affiches, livres et jeux d'artistes

Tous ces documents sont référencés dans le catalogue de la BMVR : <https://www.bmvr.marseille.fr/notice?id=h%3A%3A514e621e-5d60-4b71a51ee329229660c9&queryId=c837d91e-1634-46bb-9fd4-6b568d947eb1>

L'une de ses missions principales est la conservation : l'Île aux livres pilote avec l'Agence Régionale du Livre un plan de conservation partagée Jeunesse à l'échelle de la région. Elle doit aussi assurer la valorisation de ces ouvrages conservés. Les documents conservés sont visibles sur le catalogue public de la bibliothèque et consultables sur place.

Mais c'est aussi un service qui a vocation à faire vivre la littérature jeunesse dans ses dimensions historique et actuelle, par différentes actions :

- mettre en valeur et faire découvrir dans sa diversité, sa richesse, sa complexité, l'univers de la littérature jeunesse d'hier et d'aujourd'hui : expositions, valorisation des collections, accueils de classes... ;
- générer la rencontre et l'échange autour de la littérature pour enfants pour les acteurs du livre jeunesse et aussi le grand public : conférences, rencontres avec des auteurs / illustrateurs / éditeurs, journées professionnelles... ;
- participer à la formation sur la littérature jeunesse pour les bibliothécaires, les professionnels de l'enfance et de l'éducation : journées professionnelles, comités de lecture Petite Enfance, comités de lecture régionaux, production de bibliographies, partenariat avec le master Monde du Livre de l'Université Aix-Marseille.

L'équipe de l'Île aux livres sera l'interlocuteur privilégié de l'auteur au cours de la résidence, pour l'accueillir, le guider dans son exploration des fonds et dans la bibliothèque, l'accompagner pendant la résidence et durant sa préparation.

Le réseau des bibliothèques de Marseille est susceptible d'accueillir des temps de médiation de l'auteur en résidence.

#### ➤ Le Master de Création littéraire – Aix-Marseille Université

Le Master de création littéraire proposé au sein du département de Lettres d'Aix-Marseille Université et du laboratoire de recherche CIELAM réunit un groupe d'étudiants (une quinzaine environ) désireux de développer et consolider leurs pratiques d'écriture, en travaillant sur différentes formes (scénario, écritures de l'oralité, écritures expérimentales, etc.) et, en particulier l'écriture de l'album pour la jeunesse, qui est le cadre de la résidence.

L'ensemble de la formation articule connaissance des littératures, recherche-crédation et pratiques des écritures. L'équipe comprend un enseignant-chercheur spécialisé sur les processus d'édition et création des albums pour enfants. L'enseignant-chercheur sera le partenaire universitaire privilégié lors de la résidence, c'est avec lui que les ateliers ("workshops") seront co-animés. Ce temps de résidence et d'échanges pourra également nourrir les recherches du chercheur sur les processus de création de l'auteur, les ateliers ("workshops"), etc. et donner lieu, éventuellement à la publication d'articles scientifiques universitaires.

## **5 | CONDITIONS MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES DE LA RÉSIDENCE**

L'auteur sélectionné se verra attribuer une bourse de résidence de 2200 € brut par mois (charges Agessa à déduire), soit 6600 € pour l'ensemble de la résidence.

La résidence est proposée sans hébergement. Le Pôle Lecture Publique prendra en charge un seul déplacement aller-retour sur la base de 0,15 € le km X2 X kilométrage le plus court via Michelin entre la résidence effective de l'auteur et la Bibliothèque de l'Alcazar.

Si besoin, le matériel de création sera pris en charge par les bibliothèques à hauteur de 50 € (si l'auteur est aussi illustrateur par exemple).

Tous les autres frais restent à la charge de l'auteur notamment la nourriture et les transports en commun si des séances de médiation sont prévues dans d'autres bibliothèques du réseau marseillais.

Le Pôle lecture Publique mettra à disposition de l'auteur l'espace de l'Île aux livres et ses fonds

## **6 | DISPOSITIF DE LA RÉSIDENCE**

---

Le candidat retenu se verra attribuer un contrat d'accueil en résidence qui précisera de manière exhaustive le déroulement du projet, les engagements de chacun ainsi que les modalités de soutien.

Plus précisément, l'accueil en résidence comprend :

- 70 % de temps de création minimum (et 80 % maximum) sur un projet de création jeunesse. L'auteur aura accès à la salle de l'Île aux Livres pour venir y travailler, sur les heures de présence de l'équipe de l'Île aux Livres. Les fonds de l'Île aux Livres, de référence ou de conservation, seront à sa disposition pour consultation sur place.

- 30 % de temps de médiation maximum (et 20 % minimum), dont 24 heures (6 demi-journées étalées sur la durée de la résidence) consacrées aux ateliers ("workshops") avec les étudiants de l'AMU : présentation des processus de création de l'auteur, échanges autour de travaux d'écriture jeunesse des étudiants.

Les séances auront lieu dans les espaces de la bibliothèque de l'Alcazar. L'auteur sera accompagné dans la préparation et la conduite de ces séances par l'enseignant-chercheur de la formation et l'équipe de l'Île aux livres.

Possibilité de rajouter des temps de médiation sur proposition de l'auteur pour le public des bibliothèques de Marseille à hauteur maximale de 5 % du temps de médiation global.

Dans le cadre de la restitution de la résidence et des travaux des étudiants, dont le format reste à définir en collaboration avec l'auteur, l'autorisation de l'auteur sera demandée (si production de supports imprimés par exemple).

Un évènement d'entrée de résidence inaugurera le début de la résidence, avec une rencontre entre l'auteur, les bibliothécaires du réseau marseillais, les étudiants du master Création Littéraire et l'enseignant-chercheur partenaire.

Un évènement de sortie de résidence avec restitution sera imaginé à la fin de la résidence par l'auteur, l'équipe de l'Île aux Livres, l'enseignant-chercheur partenaire et les étudiants.

## **7 | DOCUMENTS À FOURNIR / CONTENU DU DOSSIER**

---

Pour sa candidature, chaque candidat devra obligatoirement présenter :

- copie de la pièce d'identité ;
- avis de situation au répertoire SIREN ; ou attestation de non inscription au répertoire SIREN avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Si statut d'auteur présenter également :

- attestation URSSAF de l'année ;

- attestation de dispense de précompte (éventuellement) ;

Si statut d'auto-entrepreneur présenter également :

- déclaration de début d'activité
- notification d'affiliation au régime auto entrepreneur

Les porteurs de projets devront également présenter un dossier complet qui comportera :

Lettre de motivation du/de la candidat(e) rassemblant :

- Une note d'intention présentant :
  - le projet d'écriture envisagé en résidence (possibilité de transmettre des extraits si le projet est déjà entamé) ;
  - les motivations pour participer à cette résidence au sein de l'Île aux Livres et aux ateliers (« workshops ») avec des étudiants en formation de création littéraire et d'éventuel autres publics ;
  - descriptif des actions de médiations et temps de médiation envisagé (contenu, durée, matériel...) ; ex: Plan d'action, descriptif de séance, séance-type, etc
  - indiquer, le cas échéant, vos indisponibilités durant la période de résidence (la bibliothèque est ouverte du mardi au samedi)
- Un CV (maximum 2 pages) ;
- Une bibliographie avec extraits d'ouvrages ;
- Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité du projet d'écriture envisagé ex: Lettres de recommandation de pairs ou éditeurs, revue de presse, études concernant l'œuvre, etc..

## 8 | ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES CANDIDATURES

---

### ➤ Sur la forme :

Les porteurs de projets devront transmettre un dossier complet et exhaustif incluant l'ensemble des documents et informations demandés ci-dessus.

À cet égard, aucun formalisme particulier du dossier n'est exigé mais sont souhaitées des porteurs de projets : une présentation concise, claire et aérée du dossier.

### ➤ Sur le fond :

Le jury composé de membres du pôle lecture Publique et de l'Université Aix Marseille attribuera la résidence en fonction de la qualité du projet de création, de la motivation pour ce projet de résidence singulier, et de l'adéquation du candidat avec la forme, les enjeux et les attendus de la résidence.

Les dossiers seront appréciés au regard des éléments suivants :

Critères d'appréciation :

**- la qualité du projet de création, qui sera évaluée sur 30 points au regard des éléments suivants :**

- Recherches/dimension exploratoire
- Construction du propos du projet et vision/objectifs/clarté
- pour les auteurs-illustrateurs: présentation des spécificités des univers graphiques et narratifs du projet
- pour les auteurs (non illustrateurs) : présentation des spécificités de l'univers narratif du projet

**- la motivation pour ce projet de résidence singulier, qui sera évaluée sur 30 points au regard des éléments suivants :**

- Clarté des objectifs de réalisation
- Étapes de recherches représentée par la résidence dans le parcours général du candidat ( en quoi la résidence le fera progresser dans ses recherches graphiques ou narratives)
- Capacité à se projeter dans le quotidien concret de la résidence
- Intérêt pour le lieu d'accueil singulier qu'est la bibliothèque et sa spécificité patrimoniale
- Intérêt pour les échanges avec un public étudiant et le public des bibliothèques (scolaires, familles, professionnels du livre)

**- l'adéquation du candidat et de son projet avec la forme et les enjeux de la résidence, qui sera évaluée sur 40 points au regard des éléments suivants :**

- Pertinence du projet avec les fonds de l'Île aux livres
- Pertinence du projet avec la présence dans une bibliothèque
- Pertinence du projet avec la transmission aux étudiants (capacité à transmettre, à parler de son travail, à faire des retours sur les projets d'écriture des étudiants...)
- Pertinence des médiations proposées (scolaires et/ou familles)

## **9 | MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

---

**Date de lancement de l'Avis de publicité :** au jour de sa publication sur le site de la Ville : <https://www.marseille.fr/appels-manifestation-d-interet-de-la-ville-de-marseille>

- Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature en version numérique, au plus tard le **25 septembre 2026 16h** à l'adresse suivante :

**adresses électroniques :** [nbrochier@marseille.fr](mailto:nbrochier@marseille.fr) et [mdamien@marseille.fr](mailto:mdamien@marseille.fr)

- **L'objet du mail :** Réponse à Avis de publicité – Résidence d'auteur – Pôle Lecture Publique

**Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite seront instruits.**

**Une réponse sera adressée au candidat à partir du mois de novembre 2026.**

**Ne seront pas recevables les dossiers ne respectant pas les modalités de candidature exposées ci-dessus.**

Les dossiers seront analysés dès leurs réceptions. Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse par mail accusant leur bonne réception.

L'absence de réponse de l'administration après dépôt du dossier (silence) ne vaudra pas acceptation.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à cet Avis de publicité pour tout motif recevable dûment justifié.

## **10 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES**

---

Les données collectées dans le cadre du présent Avis de publicité feront l'objet d'un traitement par la Ville de Marseille dans le cadre de ses missions de service public, ayant pour finalité la bonne gestion et l'organisation dudit Avis de publicité.

Seuls les agents et les sous-traitants de la Ville strictement concernés par cette mission accèderont aux données.

Il est rappelé au candidat que conformément aux règles en vigueur, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concerne.

Toute demande devra être adressée à :

Délégué à la protection des données (DPO)

**Direction de la Transition Numérique**  
**42, avenue Salengro 13003 MARSEILLE**  
**dpo@marseille.fr**